



ONTARIO CULTURAL ATTRACTIONS FUND  
LE FONDS POUR LES MANIFESTATIONS  
CULTURELLES DE L'ONTARIO

# Guide du programme

# Table des matières

<b>1. Introduction</b>	<b>2</b>
<b>2. Objectifs</b>	<b>3</b>
<b>3. Le fonctionnement du FMCO</b>	<b>4</b>
<b>4. Admissibilité</b>	<b>5</b>
<b>5. Valeur de l'investissement effectué par le FMCO</b>	<b>8</b>
<b>6. Formule de remboursement</b>	<b>9</b>
<b>7. Processus de demande</b>	<b>11</b>
<b>8. Exigences relatives aux états financiers</b>	<b>12</b>
<b>9. Critères d'évaluation</b>	<b>14</b>
<b>10. Processus d'approbation et calendrier</b>	<b>17</b>
<b>11. Remboursement et compte rendu final</b>	<b>18</b>

## **1. Introduction**

Le Fonds pour les manifestations culturelles de l'Ontario (FMCO) est un programme d'investissement créé en 1999; une entité indépendante et à but non-lucratif appelée la société du Fonds pour les manifestations culturelles de l'Ontario le gère au nom du gouvernement de l'Ontario.

Cette initiative vise à accroître le tourisme culturel en aidant des organismes ontariens qui œuvrent dans les domaines des arts, de la culture et du patrimoine à miser sur le potentiel qu'offrent des activités et des événements nouveaux ou élargis; y compris les expositions, les festivals et les spectacles.

Le FMCO accomplit cela en fournissant un fonds de roulement initial que l'organisme demandeur affecte à ses coûts de promotion et de marketing. Le FMCO investit sous la forme d'un prêt partiellement remboursable. Depuis 1999, le FMCO a investi dans une gamme variée de projets qui ont attiré plus de quatre millions de visiteurs et visiteuses tout en aidant à solidifier les sources de recettes propres des organismes soutenus.

Le succès remporté par les événements dans lesquels le FMCO a investi a engendré un sain réapprovisionnement du Fonds, en vue de futures initiatives.

Ce guide explique comment fonctionne le FMCO et la façon dont les organismes admissibles des secteurs des arts, de la culture et du patrimoine peuvent participer.

## **2. Objectifs**

Le Fonds pour les manifestations culturelles de l'Ontario est un fonds d'investissement qui vise à aider des organismes s'occupant des arts, de la culture et du patrimoine à créer, à promouvoir et à présenter des événements qui se tiendront pour la première fois ou qui auront lieu seulement une fois, ou encore à les aider à élargir de façon significative une activité existante; tout cela doit être conçu pour attirer de nouveaux touristes et de nouveaux visiteurs et visiteuses vers des événements culturels, dans des collectivités situées à travers l'Ontario.

L'investissement effectué par le FMCO réduit le risque financier qui accompagne le montage de tels événements. Le programme soutient en particulier des projets qui visent :

- à attirer de nouveaux touristes dans la région;
- à accroître la capacité de l'organisme demandeur de générer des recettes propres.

**(Le ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport entend par touriste toute personne qui voyage au sein de l'Ontario sur une distance de 40 kilomètres ou plus, ou encore quelqu'un provenant d'ailleurs au Canada qui franchit 80 kilomètres ou plus.**

### ***3. Le fonctionnement du FMCO***

**Le FMCO diffère des autres programmes de financement des domaines des arts, de la culture et du patrimoine.**

Ce programme exclusif fonctionne en collaboration avec le secteur culturel pour permettre à l'organisme demandeur de générer des recettes, tout en permettant à des entreprises du secteur touristique d'accroître leurs revenus et à la province de l'Ontario de retirer des recettes fiscales.

Contrairement à la plupart des programmes gouvernementaux de financement dans le secteur de la culture, le FMCO fonctionne comme un programme d'investissements. Voici certaines des caractéristiques du programme :

- Le FMCO fournit un fonds de roulement initial devant être affecté aux coûts de marketing du projet ;
- Le programme exige le remboursement d'une partie de l'investissement effectué par le FMCO, selon une formule qui tient compte du budget d'exploitation de l'organisme demandeur et des recettes gagnées engendrées par le projet. (Voir les détails supplémentaires sur la formule de remboursement, à la page 9).
- Ce remboursement réapprovisionne le Fonds, permettant ainsi au FMCO d'investir dans d'autres projets ;
- En plus d'un ensemble précis de critères fondamentaux en matière d'admissibilité et d'évaluation, le conseil d'administration du FMCO a identifié, grâce à l'expérience qu'il a acquise, un certain nombre d'indicateurs de succès et de données de référence pris en compte durant le processus d'évaluation (la page 14 renferme des renseignements supplémentaires sur ces données de référence) ;
- Le conseil d'administration du FMCO, qui se réunit au moins six fois par année, rend une décision finale quant à chaque demande d'investissement.

## **4. Admissibilité**

Le FMCO est administré par le personnel et le conseil d'administration du Fonds pour les manifestations culturelles de l'Ontario, conformément aux critères que le ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport a approuvés. Ces critères d'admissibilité sont aussi larges et aussi souples que possible, de façon à assurer la participation active d'organismes de toutes tailles.

Les critères d'admissibilité suivants s'appliquent :

### **ORGANISMES ADMISSIBLES**

Pour être admissible, un organisme demandeur doit répondre aux deux critères suivants :

- Il doit être constitué en personne morale et être établi en Ontario; il doit être un organisme à but non-lucratif qui s'occupe des arts, de la culture ou du patrimoine et qui existe depuis au moins un an ;

**ET**

- Le principal objectif de l'organisme demandeur doit être de présenter une programmation sur les arts, sur le patrimoine ou sur la culture ou encore de préserver et de présenter des ressources sur les arts et le patrimoine en Ontario.

**Les organismes demandeurs peuvent recevoir le soutien du FMCO seulement tous les deux ans.**

Les demandes soumises par des consortiums sont les bienvenus, pourvu qu'au moins un membre du consortium réponde aux critères d'admissibilité et assume la responsabilité du remboursement.

### **PROJETS ADMISSIBLES**

Pour être admissibles, les projets doivent répondre à tous les critères suivants :

- avoir lieu une fois seulement et /ou se distinguer manifestement de la programmation ou de l'activité courante de l'organisme demandeur (il pourra s'agir d'une amélioration ou d'un élargissement significatif apporté à une programmation existante) ;
- constituer la nouvelle initiative de programmation la plus importante du plan d'activités de l'organisme demandeur, cette année-là ;
- se tenir durant une période fixe ou avoir une durée limitée ;
- prévoir d'engendrer les recettes suivantes :

- A. au moins 10 % des recettes totales proviendront de dons et de commandites du secteur privé (*\*recettes du secteur privé*) ; et
  - B. au moins 40 % des recettes totales proviendront des frais d'entrée, du marchandisage ainsi que de la vente de nourriture et de boissons (*\*\*recettes gagnées*) ;
  - C. les événements considérés comme gratuits ou avec un prix d'entrée très bas doivent démontrer que la somme des revenus gagnés avec les revenus du secteur privé représente au moins 50% des recettes totales.
- viser à engendrer un excédent à l'intention de l'organisme demandeur ;
  - posséder un plan de marketing qui vise à attirer de nouveaux touristes dans la collectivité ;
  - démontrer clairement la capacité de rembourser le FMCO.

### **PROJETS NON ADMISSIBLES**

- Les programmes annuels établis et courants ;
- les événements de nature locale qui ne visent pas à attirer des touristes ;
- les activités religieuses ;
- les foires commerciales, congrès et conférences ;
- les événements auxquels le grand public n'a pas accès.

### **DEMANDEURS NON ADMISSIBLES**

- Les personnes;
- les organismes à but lucratif, les sociétés en commandite et autres entreprises;
- les organismes fédéraux de la Couronne.

#### *\*RECETTES PROVENANT DU SECTEUR PRIVÉ*

Cela comprend les recettes provenant de sociétés commanditaires, d'entreprises locales, de fondations privées et de personnes qui font des dons.

Cela peut comprendre en partie du soutien en nature (c.-à-d. soutien quantifiable et raisonnablement mesuré, mais non en argent comptant) aux fins du FMCO.

## **\*\*RECETTES GAGNÉES**

Cette importante composante du budget comprend n'importe lequel des éléments suivants :

- billets et frais d'entrée ;
- merchandisage ;
- recettes de publicité ;
- cotisations annuelles ;
- vente de nourriture et de boissons ;
- autres frais (provenant d'ateliers, de cours et de visites guidées, par exemple).

## 5. Valeur de l'investissement effectué par le FMCO

L'investissement effectué par le FMCO vise à réduire le risque financier lié à un projet, grâce à un fonds de roulement initial qui aide les organismes à promouvoir et à monter ces événements.

La limite de l'investissement effectué par le FMCO s'établit en fonction du budget du projet, selon la formule indiquée dans le tableau ci-dessous. Cette formule devrait servir de guide seulement, le conseil d'administration du FMCO tenant compte de nombreux aspects de la demande pour déterminer le niveau d'investissement approprié. La page 14 contient des renseignements sur les pratiques d'évaluation du conseil d'administration.

Catégories	Investissement Catégories maximum du FMCO	Jusqu'à un maximum de
Projet coûtant plus d'un million de \$	33 % du coût total du projet	3 fois les dons et commandites provenant du secteur privé
Projet coûtant entre 100 000 \$ et un million de \$	50 % du coût total du projet	5 fois les dons et commandites provenant du secteur privé
Projet coûtant moins de 100 000 \$	Jusqu'à 66 % du coût total du projet	66 % du coût total du projet
Tous les projets du Nord de l'Ontario	Jusqu'à 66 % du coût total du projet	66 % du coût total du projet
Projets tenus dans des villes ou des régions municipales comptant moins de 100 000 personnes, où l'organisme demandeur a un revenu annuel inférieur à 10 millions de \$.	Jusqu'à 66 % du coût total du projet	66 % du coût total du projet

## 6. Formule de remboursement

Le FMCO étant un programme d'investissement, le volet remboursement en est un élément essentiel. Le remboursement aide à réapprovisionner le Fonds, ce qui permet alors au FMCO d'investir dans d'autres initiatives. Il faut toujours rembourser une partie de l'investissement; cela est compris dans l'entente juridique qui est conclue entre le FMCO et les organismes demandeurs qui obtiennent du financement.

La formule de remboursement dépend de la taille du budget d'exploitation de l'organisme demandeur et des recettes que le projet permet de gagner.

Catégories	Montant à rembourser au FMCO	Jusqu'à un maximum de
Budget annuel dépassant 10 millions de \$	15 % des recettes gagnées brutes du projet	50% de l'investissement du FMCO
Budget annuel se situant entre 1 million et 10 millions de \$	15 % des recettes gagnées brutes du projet	40% de l'investissement du FMCO
Budget annuel inférieur à 1 million de \$	15% des recettes gagnées brutes du projet	30% de l'investissement du FMCO
Tous les projets du Nord de l'Ontario	15 % des recettes gagnées brutes du projet	30% de l'investissement du FMCO
Tous les projets tenus dans des villes ou des régions municipales comptant moins de 100 000 personnes	15 % des recettes gagnées brutes du projet	30% de l'investissement du FMCO

La formule de remboursement ci-dessus s'applique aux organismes qui soumettent une première demande et à ceux qui veulent obtenir un investissement trois ans ou plus après leur demande précédente. Dans les cas des organismes demandeurs qui reviennent au FMCO après deux ans, le montant remboursable maximum s'accroît de 10 % dans chaque catégorie. Ainsi, les organismes demandeurs ayant un budget annuel supérieur à 10 millions de \$ remboursent 15 % des recettes gagnées brutes, jusqu'à concurrence de 60 % de l'investissement effectué par le FMCO.

<b>Formule de remboursement: Deux scénarios</b>	
EXEMPLE 1	EXEMPLE 2
Budget annuel ..... 1,500,000 \$	Budget annuel..... 1,500,00 \$
Budget du projet ..... 300,000	Budget du projet ..... 260,000
Recettes gagnées..... 150,000	Recettes gagnées..... 140,000
Recettes provenant du secteur privé..... 60,000	Recettes provenant du secteur privé ..... 65,000
Investissement du FMCO ..... 90,000	Investissement du FMCO ..... 55,000
<i><u>Formule de remboursement</u></i>	
15 % de 150 000 \$ ..... 22,500	15% de \$140,000..... 21,000
Jusqu'à concurrence de 40 % de l'investissement du FMCO ..... 36,000	Jusqu'à concurrence de 40 % de l'investissement du FMCO ..... 16,500
Montant à rembourser ..... 22,500	Montant à rembourser ..... 16,500

## **7. Processus de demande**

### **CONSEILS, RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTATION DE DEMANDE À OBTENIR AVANT DE SOUMETTRE UNE DEMANDE**

Les formulaires de demande sont disponibles au bureau du FMCO ou sur le site Web de ce dernier ([www.ocaf.on.ca](http://www.ocaf.on.ca)), ou encore dans les bureaux régionaux du ministère de la Culture.

Les organismes qui soumettent une première demande et ceux qui ont besoin de renseignements supplémentaires sur le programme ou qui ont besoin d'aide pour remplir la demande devraient communiquer avec le personnel du FMCO ou avec le bureau régional du ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport le plus proche. Il est avantageux pour l'organisme demandeur d'obtenir l'autorisation du FMCO au moins six mois avant le début du projet, de façon à pouvoir affecter l'argent investi par le FMCO aux coûts de marketing et de promotion initiaux. Il est donc recommandé aux organismes d'entreprendre le processus de demande au moins neuf mois avant l'événement.

### **DOCUMENTATION DE MARKETING DISPONIBLE**

*Planifiez en vue du succès : le marketing, version simplifiée* est un cahier d'exercices de marketing qui a été mis au point par le FMCO. L'ensemble d'outils utiles qu'il renferme aide les organismes à créer et à mettre en œuvre un plan de marketing solide et efficace. *Planifiez en vue du succès : le marketing, version simplifiée* est disponible en copie papier au bureau du FMCO et dans les bureaux régionaux du ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport; on peut également le télécharger à partir du site internet du FMCO.

Le personnel du FMCO peut aussi offrir du soutien et des conseils en matière de marketing aux groupes demandeurs et aux organismes demandeurs particuliers.

## **La demande**

### **DEMANDES DE PHASE UN**

Lors de la phase un, l'organisme demandeur doit remplir un formulaire de deux pages en fournissant des renseignements fondamentaux sur le projet proposé et sur le marché cible.

Le personnel du programme examine la demande. Si cette dernière indique que le projet répond aux critères d'admissibilité généraux, une trousse détaillée de demande de phase deux est fournie à l'organisme demandeur. Le processus d'approbation de la phase un

prend environ deux semaines, si la demande est complète et répond aux critères d'admissibilité.

## **PHASE DEUX**

La demande de phase deux exige l'élaboration d'une analyse de rentabilité détaillée comprenant un plan de marketing, des prévisions de fréquentation et de recettes, et une analyse des bienfaits que le projet apportera à la collectivité.

## **ÉCHÉANCES RELATIVES AUX DEMANDES**

Il y a six échéances par année quant aux demandes de phase deux. Veuillez consulter la section « Dates importantes » du site du FMCO pour connaître la liste actuelle de ces échéances. Les demandes de phase deux devraient nous parvenir au moins quatre semaines avant la réunion durant laquelle le conseil d'administration du FMCO l'examinera.

## **ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE LA DEMANDE**

Les organismes demandeurs recevront un accusé de réception électronique quant aux demandes tant de la phase un que de la phase deux.

## **8. Exigences relatives aux rapports d'états financiers**

Pour être admissible, les organismes doivent être en conformité avec les exigences légales en matière de vérification annuelle sous la Loi sur les personnes morales de l'Ontario ou la Loi sur les corporations canadiennes, selon leur juridiction de constitution.

Pour être éligible,

### **Organismes constitués sous la Loi sur les personnes morales de l'Ontario :**

- Les demandeurs avec des revenus annuels supérieurs à 100 000 \$ doivent fournir des états financiers vérifiés avec leur demande afin d'être éligible ;
- Les demandeurs avec des revenus annuels inférieurs à 100 000 \$ n'ont pas besoin de fournir des états financiers vérifiés si les membres de la corporation ont adopté une résolution extraordinaire dispensant l'organisme de vérification pour cet exercice. La résolution doit être incluse avec la demande ;

Pour plus d'informations s'il vous plaît consulter le site web du Ministère des Services aux Consommateurs: [http://www.sse.gov.on.ca/mcs/fr/Pages/Not\\_For\\_Profit.aspx](http://www.sse.gov.on.ca/mcs/fr/Pages/Not_For_Profit.aspx)

### **Les organismes à but non-lucratif constitués en vertu de Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif**

- Les demandeurs ayant des revenus annuels de plus de 250 000 \$ doivent fournir des états financiers vérifiés dans le cadre de leur application afin qu'elle soit admissible au programme ;
- Les demandeurs ayant des revenus annuels de plus de 50 000 \$ et jusqu'à 250 000 \$ n'auront pas à fournir un audit si les membres de leur corporation adoptent une résolution extraordinaire pour exiger une mission d'examen à la place. La résolution devra être soumise avec la demande afin qu'elle soit admissible au programme;
- Les demandeurs ayant des revenus annuels de 50 000 \$ ou moins doivent effectuer une mission d'examen.

Pour plus d'informations, consultez le site web d'Industrie Canada:

<http://www.ic.gc.ca/eic/site/cd-dgc.nsf/fra/cs05010.html>

Dans tous les cas, les déclarations doivent être les plus récentes et doit être signé par au moins un directeur de l'organisation

## **9. Critères d'évaluation**

Les demandes de la phase deux sont examinées en fonction des critères établis ci-dessous. Elles seront aussi étudiées par rapport aux autres propositions que nous aurons reçues ; dans certains cas, les conseillers ou conseillères du ministère de la Culture et d'autres intervenants ou intervenantes seront consultés pour obtenir des conseils ou des commentaires supplémentaires.

Les critères d'évaluation suivants sont utilisés :

- le projet démontre avoir du potentiel pour ce qui est d'attirer des touristes venant de l'extérieur de la région ou de la province ;
- l'analyse de rentabilisation du projet reflète une contribution mesurable quant au profil de l'organisme et indique un revenu net positif si des prévisions de recettes raisonnables sont atteintes ;
- l'organisme possède des capacités de gestion suffisantes et des antécédents en matière de programmation qui lui permettront de mettre en œuvre le projet moyennant un niveau de risque acceptable ;
- l'organisme demandeur possède un plan de marketing qui :
  - définit clairement le public cible quant au nombre de personnes, au profil démographique et aux régions géographiques, le cas échéant;
  - comprend un plan-média qui permettra d'atteindre le marché cible, y compris des auditoires se trouvant à l'extérieur de la localité; et
  - affecte au moins 10 % du coût total du projet aux activités de promotion et de marketing;
- la tenue de l'attraction ou de l'événement spécial permettra à l'organisme d'accroître ses recettes ;
- l'organisme demandeur peut démontrer avoir fait preuve de responsabilité fiscale et de compétence en matière de gestion, par le passé.

### **AUTRES POINTS IMPORTANTS À CONSIDÉRER**

Après avoir analysé les projets qu'ils ont soutenus jusqu'à présent, le conseil d'administration et le personnel du FMCO ont identifié certains indicateurs de succès et certaines données de référence qui guident le conseil d'administration dans ses délibérations.

Les voici :

- La priorité est accordée aux demandes qui démontrent avoir l'intention et le potentiel d'attirer des touristes venant de l'extérieur de l'Ontario ;
- Typiquement, le conseil examine seulement les projets qui supposent une participation totale d'au moins 1 000 personnes dans les régions rurales, et de 10 000 personnes dans les grands centres urbains. Une attention particulière sera accordée aux projets avec une participation entre 7 500 et 10 000 personnes dans les grands centres urbains ou entre 750 et 1 000 dans les régions rurales et du Nord s'il y a un dossier solide pour le potentiel touristique ;
- Le conseil étudie le degré d'investissement requis par rapport au nombre de participants et participantes; en général, il appuie des projets pour lesquels l'investissement du FMCO ne dépasse pas dix dollars par personne ;
- Dans le cas des demandes qui obtiennent un financement, il y a généralement une étroite corrélation entre la taille du budget de marketing et l'investissement effectué par le FMCO ;
- Nous accordons la priorité à des projets qui démontrent offrir un potentiel de remboursement maximum.

## **INITIATIVES PARTICULIÈRES**

Le conseil d'administration du FMCO est prêt à faire preuve d'une certaine souplesse pour ce qui est d'accepter et d'évaluer des initiatives particulières, à condition qu'elles répondent aux objectifs clés et à tous les autres critères d'admissibilité du Fonds. Le conseil examinera particulièrement les projets faisant partie des deux catégories suivantes.

### **Événements gratuits ou dont les frais d'entrée sont peu élevés :**

Le conseil d'administration du FMCO examinera les demandes relatives à des événements gratuits ou dont les frais d'entrée sont peu élevés et qui ne répondent pas au critère des 40 % de recettes gagnées si ces événements ont une portée régionale ou provinciale. Ces demandes doivent démontrer que les recettes gagnées, jointes à celles provenant du secteur privé, représentent au moins 50 % des recettes totales ; les recettes en argent comptant qui proviennent du secteur privé doivent équivaloir à au moins 5 % des recettes totales (pour des projets dans le Nord et dans les zones rurales, l'exigence d'au moins 5 % des revenus de trésorerie du secteur privé a été levée). Le conseil d'administration exige alors un remboursement qui est fixé selon un pourcentage de l'investissement; ce pourcentage dépend du budget annuel de l'organisme, tel que l'indique le tableau de remboursement montré à la page 9.

### **Événements pluriannuels :**

Le conseil d'administration du FMCO reconnaît que pour établir une nouvelle attraction culturelle, certains événements et certains festivals ayant lieu pour la première fois peuvent

exiger du soutien sur une longue période. Il est alors prêt à examiner la possibilité d'investir durant deux ou trois ans. Le remboursement est négocié au cas par cas, en tenant compte des mouvements de trésorerie du projet.

Les organismes demandeurs dont le projet pourrait être admissible en tant qu'initiative particulière devraient discuter de leur projet avec le personnel du FMCO avant de remplir la demande de phase un.

## ***10. Processus d'approbation et calendrier***

### **QUI DÉCIDE ET QUAND**

Le personnel du FMCO évalue les demandes et formule des recommandations à l'intention du conseil d'administration du FMCO. Le conseil prend toutes les décisions en matière d'investissement et les organismes demandeurs sont avisés immédiatement après la réunion. La décision prise pourrait être une approbation sans condition d'une partie ou de la totalité du montant demandé, une autorisation conditionnelle, un report en attendant l'obtention de renseignements supplémentaires, ou un refus. Dans ce dernier cas, l'organisme demandeur peut soumettre une autre demande au programme pour un autre projet admissible, sans attendre que le délai requis des deux ans ne soit écoulé.

Les organismes qui reçoivent un investissement du FMCO doivent signer avec la société du Fonds pour les manifestations culturelles de l'Ontario un document juridique établissant les conditions et les exigences de remboursement.

### **RECONNAISSANCE PUBLIQUE DE FINANCEMENT**

Les organismes demandeurs ayant obtenu du financement doivent reconnaître le soutien offert par le FMCO dans toute leur documentation et tout leur matériel publics, comme dans les publicités, les affiches, les brochures, les programmes et les sites internet.

## ***11. Remboursement et compte rendu final***

Le remboursement d'une partie de l'investissement et la présentation d'un compte rendu de projet sont des exigences qui accompagnent tous les investissements effectués par le FMCO. Le contrat juridique qui est conclu entre l'organisme demandeur et le FMCO établit les conditions régissant la relation, y compris le remboursement et le moment où le compte rendu final doit être soumis.

Le remboursement doit s'effectuer dans les 60 à 90 jours qui suivent la fin de l'événement. Un compte rendu complet sur le projet doit être soumis lors du remboursement; il doit suivre le modèle fourni par le FMCO. Ce compte rendu vise à fournir au FMCO des données non scientifiques et des renseignements statistiques précieux sur la réussite du projet qu'il a appuyé. C'est un outil essentiel qui permet au FMCO de fournir au ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport des statistiques actuelles sur le programme.

Bien que le conseil d'administration du FMCO n'annule pas le remboursement d'un montant quelconque de la partie remboursable de l'investissement, il examine la possibilité de faire preuve de souplesse quant au remboursement si un organisme, pour des raisons légitimes, ne peut pas rembourser conformément au contrat. Dans un tel cas, l'organisme devrait toujours demander l'avis du personnel du FMCO avant d'aller de l'avant.